

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC- 42

DECISION

MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UNE CITE EDUCATIVE »

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la mission d'assistance de la commune pour la passation du marché de travaux pour la construction d'une Cité Educative,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un AMO et qu'il en ressort que l'offre du CABINET LAURENT FRÖLICH est la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de travaux pour la construction d'une Cité Educative, avec le CABINET LAURENT FRÖLICH, sis 22 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS.

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 5 700€ HT, soit 6 840 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 06 juin 2023

Le Maire

Catherine ARENQU



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230606-2023-DEC-42-CC
Date de réception préfecture : 06/06/2023